

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 17 mai 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absents excusés : Christian ROYER, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO,

Procurations : Christian ROYER à François HURSON
Alexandre HAMMAN à Pierre BLANDIN
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Jean-Marc LALLEMAND

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme -
Rapporteur : F. HURSON
- POINT 03** : Convention de prestations de services avec Metz Métropole - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 04** : Projet d'adhésion au service de mise en conformité de la protection des données avec la réglementation européenne « RGPD » - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Demande d'octroi de subvention par l'association Les Amis du Temple de Longeville-les Metz « Point Orgue » - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Fixation des tarifs des animations estivales - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 07** : Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative « GEVA » **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 08** : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musiques sur les Côtes » - **Rapporteur** : I. STUTZMANN
- POINT 09** : Fixation d'un tarif d'entrée pour une représentation culturelle –
Rapporteur : I. STUTZMANN
- POINT 10** : Mise en place d'un centre aéré en juillet 2018 et fixation des tarifs –
Rapporteur : C. PONT
- POINT 11** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour (point 12) organisation de l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2018/2019. Les membres du conseil municipal n'émettent aucune réserve à cette demande.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

Interventions : 2

Clarisse DAMESTOY : Suite aux nouveaux rythmes scolaires à venir, souhaite être informée des chiffres du dépouillement du questionnaire qui avait été remis aux parents. (Point n° 6)

Le Maire : Les chiffres seront redonnés avant la fin de cette séance, si possible par Cathie PONT lors de son intervention en divers.

POINT 2 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : François HURSON

Compte tenu du transfert de la compétence urbanisme à Metz Métropole intervenue le 1/01/2018 suite au décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017, les procédures d'urbanisme engagées par la commune de Plappeville avant le 1^{er} janvier 2018 sont dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Plappeville en date du 21 décembre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017. C'est donc à la Métropole qu'il appartient d'approuver la modification du PLU. Néanmoins, l'avis de la commune reste un préalable à cette approbation et c'est l'objet de cette délibération.

La modification n° 2 du PLU de Plappeville vise plus particulièrement à :

- Redéfinir le périmètre de la zone 1AU3 du Vieux Puit, y apporter des adaptations au règlement et modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afférente ;
- Créer un emplacement réservé pour la « création d'une voie de liaison Pré Saint-Jacques » qui desservira la zone 1AU3 du Vieux Puit ;
- Réduire la largeur de l'emplacement réservé n°7 concernant l'accès à la zone 2AU3.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Plappeville comporte une notice de présentation expliquant les évolutions opérées.

Par arrêté du Président de Metz Métropole du 11 janvier 2018, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci s'est déroulée du 06 février 2018 au 08 mars 2018. Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les conclusions sont favorables sans réserve à la modification n° 2 du PLU de Plappeville.

Pour autant, certaines observations du Commissaire Enquêteur et remarques formulées par la population nécessitent des adaptations au projet de modification. Il s'agit notamment de :

- Mettre en conformité le rapport de présentation sur le recul des constructions de la zone par rapport aux habitations de la rue des Paules soit 35 m ;
- Modifier la distance de recul de la future voie au sein de l'emplacement réservé de la Bonne Fontaine qui sera de 15 m décompté par rapport aux limites de propriétés et non pas par rapport aux limites de façade entraînant une re-délimitation de l'emplacement réservé n°1 et une augmentation de sa superficie à 41 ares ;

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée en page 107 de la note de présentation et qui concerne l'annexe n°3 –Tableau récapitulatif modifié des surfaces des zones du PLU- en prenant en compte les évolutions des surfaces issues de la modification n°2.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et 5.153-20 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Plappeville approuvé le 21/03/2013 modifié le 08/01/2015 ;

VU l'arrêté municipal en date du 15/12/2015 puis celui du 17/11/2016, engageant une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 08/05/2017 ;

VU les réponses formulées par la commune en réponse aux recommandations du commissaire-enquêteur ;

VU les avis favorables ou absence d'avis suite à la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier de modification du PLU ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'adapter la modification pour prendre en compte 2 remarques du commissaire enquêteur et de la population comme suit :

- Mettre en conformité le rapport de présentation sur le recul des constructions de la zone par rapport aux habitations de la rue des Paules, soit 35m,
- Modifier la distance de recul de la future voie au sein de l'emplacement réservé de la Bonne Fontaine qui sera de 15 m décomptés par rapport aux limites de propriétés et non pas par rapport aux limites de façade entraînant une redélimitation de l'emplacement réservé n°1 et une augmentation de sa superficie à 41 ares ;

De corriger une erreur matérielle qui s'est glissée en page 107 de la note de présentation et qui concerne l'annexe 3 « tableau récapitulatif modifié des surfaces des zones du PLU » en prenant en compte les évolutions des surfaces issues de la modification n°2,

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU tel qu'annexé à la présente délibération et qui prend en compte les ajustements précités,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Interventions : 3

Didier DENIZOT : souhaite avoir une confirmation, pour la rue de la Bonne Fontaine, sur le recul gardé (limite-façade) et la largeur potentielle conservée mais déplacée

François HURSON : confirme cette orientation

Le Maire : précise que c'est la première fois qu'un commissaire-enquêteur émet un avis sans réserves ni recommandations.

POINT 3 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC METZ METROPOLE

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de son passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole a acquis par transfert les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces compétences impliquent le transfert des biens ainsi qu'une organisation administrative et opérationnelle.

Pour Plappeville, sont concernées les voiries et la signalisation routière.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation la plus efficiente en proximité, la métropole souhaite assurer la continuité et la sécurité du service public, assuré jusqu'alors par les communes, en s'appuyant sur les services de ces dernières, pour assurer, pour son compte, les missions suivantes :

- Le petit entretien de la voirie, de ses dépendances situées sur leur territoire,
- Le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des piste cyclables mixtes (piétons/cycles) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Il est donc proposé de signer une convention avec Metz Métropole pour permettre à la commune d'effectuer ces prestations et de garantir la neutralité financière entre la métropole et la commune.

VU la délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2017

VU l'article L. 5217-2 du CGCT

VU l'article L. 5217-5 du CGCT

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention (J-M LALLEMAND) et 1 voix contre (J. GAIRE)

- D'autoriser le maire à signer une convention de prestations de services avec Metz Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » à la métropole.

Interventions : 6

Clarisse DAMESTOY : demande pourquoi il n'y a pas eu d'audit
Le Maire : répond qu'un état des lieux avait été demandé mais ce sont les communes qui décideront

Joëlle BAUCHEZ : soulève le problème de l'entrée de la rue du Général de Gaulle
François HURSON : rappelle que cette rue est départementale, l'entretien revient donc au conseil départemental. Contact a déjà été pris avec les services concernés

Didier DENIZOT : demande qui se charge de rafraîchir la signalisation horizontale
Le Maire : explique que la signalisation sera repeinte uniquement sur les enrobés refaits par Metz Métropole mais pas sur les autres, faute de budget, en tout cas pour 2018
Il liste les travaux qui seront entrepris en 2018

POINT 4 : **PROJET D'ADHÉSION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LA RÉGLEMENTATION EUROPEENNE « RGPD ».**

Rapporteur : Le Maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 ») propose un projet d'adhésion au service de mise en conformité de la protection des données avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations, entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est fixé, annuellement, à 0,057 % de la masse salariale.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer une convention de mutualisation avec le CDG54 et de désigner le DPD (Délégué à la Protection des Données) du CDG54, comme étant le DPD de la commune.

VU le règlement européen sur la protection des données

VU l'obligation de mettre en place un Délégué à la Protection des Données

VU le projet d'adhésion au service de mise en conformité des données avec la réglementation européenne « RGDP », proposé par le CDG54

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Plappeville.

Interventions : 5

Clarisse DAMESTOY :

Demande le coût de la prestation annuelle

Pierre BLANDIN :

Cela représente une dépense d'environ 340,-€

Le Maire :

Dit que le référent est une personne qui doit être très pointue tant sur le plan technique que juridique

Eve HINAULT :

Demande si la commune a besoin d'un délégué sur place

Le Maire :

Lui répond que c'est le CDG 54 qui gère. Certaines craintes étant exprimées de la part d'élus, des explications sont données (données personnelles, administrés, périscolaire...).

POINT 5 : DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION Les Amis du Temple de Longeville-Lès-Metz « Point Orgue »

Rapporteur : Le Maire

Par courrier en date du 2 mars 2018, l'association Les Amis du Temple de Longeville-Lès-Metz « Point Orgue », sollicite une participation financière de la commune pour la réfection de l'orgue du temple de Longeville-Lès-Metz.

11 communes, dont Plappeville, sont rattachées à ce temple (la population de Plappeville représente 7,7 %). Le coût total du projet, y compris honoraires et imprévus, s'élève à 59.720 €

L'association dispose de 20.000 € et a présenté une demande de subvention à la DRAC (subvention maximum escomptée : 10.000 €).

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande.

VU le courrier de l'association Les Amis du Temple de Longeville-Lès-Metz « Point Orgue » remis en mairie le 02 mars 2018,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (R. ILLY),

- D'attribuer une subvention à l'association les Amis du Temple de Longeville-Lès-Metz « Point orgue », d'un montant maximum de 2.000,-€
- La subvention ne sera versée qu'après la présentation d'un bilan financier complet faisant apparaître toutes les subventions reçues.

Intervention : 1

Le Maire : Suite à différentes interrogations de la part des élus sur la participation financière des 10 autres communes et organismes divers, monsieur le Maire synthétise la volonté des élus pour que la subvention ne soit octroyée qu'après un bilan financier présenté par l'association.

POINT 6 : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES

Rapporteur : Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise et des alentours.

En 2017, la cotisation demandée aux familles était fixée à 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La commission propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2018.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (C. TILLY),

- De fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :
 - 1^{er} enfant 12 €
 - 2^{ème} enfant et suivants 10 €

Intervention : 5

François HURSON : Demande le bilan financier de l'année dernière

Cathie PONT : Présentera le bilan à la prochaine séance, points divers

Christophe TILLY : Remarque que les enfants extérieurs payent le même montant que les enfants du village

Cathie PONT : Comptabilise les enfants extérieurs, 25 l'an dernier

Le Maire : Demande à main levée, le nombre d'élus qui souhaitent que le tarif soit modifié en fonction de la provenance des enfants. Seuls 6 conseillers sont favorables à un changement. Au vu des résultats, aucun changement n'est opéré.

POINT 7 : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE « GEVA ».

Rapporteur : Cathie PONT

Pour permettre le fonctionnement des animations estivales, la commune doit employer des personnels hors fonction publique car les postes nécessaires ne correspondent pas à des postes répertoriés au Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, ces embauches sont à durée limitée.

Le GEVA peut suppléer la commune pour le paiement des charges et salaires. Il suffit d'y adhérer. Les cotisations sont variables, soit 100,- € à l'année, soit 40,- € au trimestre. Puisque les animations auront lieu cet été, il convient de cotiser pour un trimestre.

La trésorerie a émis un avis favorable à cette procédure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour cette cotisation d'un montant de 40,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- d'adhérer au GEVA pour l'année 2018,
- de verser une cotisation trimestrielle de 40,- €.

Intervention : 0

POINT 8 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Musiques sur les Côtes ».

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Le 18^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 11, 12, 13 et 14 octobre 2018.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée et un pass pour tous les concerts à 20 euros, gratuit jusqu'à 16 ans).

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 18^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,
- de fixer à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

Intervention : 1

Isabelle STUTZMANN : indique que le solde financier du festival n'a jamais été négatif.

POINT 9 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR UNE REPRESENTATION CULTURELLE

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2018, la commune organise une soirée « apéro-littéraire » consacrée à Victor Hugo, le 20 mai 2018 au salon d'Honneur de la Mairie, animée par le théâtre NIHILO NIHIL.

Pour cette présentation, l'artiste demande un cachet de 1.266 € TTC ainsi que la fourniture d'un repas pour 12 personnes.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais.

La commission « vie culturelle » propose de fixer l'entrée pour les adultes à 10, -€ et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer à 10 -€ l'entrée pour les adultes, avec la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.
- de souscrire un contrat d'engagement avec le théâtre NIHILO NIHIL pour une représentation le 20 mai 2018.

Intervention : 1

Isabelle STUTZMANN : Rappelle que la commission vie culturelle avait budgétisé cette représentation. Cette délibération est nécessaire à l'encaissement des entrées sur la régie communale.

POINT 10 : MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERE EN JUILLET 2018 ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Cathie PONT

La commission « Vie scolaire, périscolaire et associative » propose d'organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 9 juillet et le 20 juillet 2018, soit 2 semaines.

Il serait ouvert aux enfants scolarisés nés entre 2007 et 2014.

L'inscription se ferait à la semaine au tarif tout compris de 110,-€ par enfant.

Le nombre d'enfant pouvant être accueilli est limité à 20 pour chaque semaine.

L'équipe encadrante sera constituée d'agents titulaires de la fonction publique territoriale et sera rémunérée soit en heures complémentaires, soit en heures de récupération.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 9 juillet et le 20 juillet 2018
- de n'accepter que 20 enfants maximum par semaine
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2018

Interventions : 4

Didier DENIZOT : Souhaite avoir des explications sur les heures complémentaires.

Le Maire : Les agents qui travaillent à temps non complet perçoivent des heures complémentaires contrairement aux heures supplémentaires qui sont versées aux agents employés à temps complet

Eve HINAULT : Demande si des enfants extérieurs à la commune peuvent être inscrits

Cathie PONT : La commission ne s'y est pas opposée.

**POINT 11 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE
2018/2019**

Rapporteur : Cathie PONT

Par délibération en date du 27 mars, le conseil municipal a décidé de solliciter une dérogation auprès de l'Inspection Académique afin de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018. Cette dérogation a été accordée et les horaires suivants ont été arrêtés :

- Le matin de 8h30 à 12h
- L'après-midi de 14h à 16h30

Ces modifications impliquent une réorganisation de l'accueil des enfants après la classe et le mercredi.

Après la classe, deux possibilités seront offertes aux parents :

- Accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants pourront être récupérés quelle que soit l'heure. Cependant toute heure entamée sera facturée.
- Ateliers de 16h30 à 17h30 les mardis et vendredis. Les enfants devront être présents durant toute l'activité. (Après 17h30, les enfants pourront être pris en charge à l'accueil périscolaire).

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	2,85 €	3,00 €	3,15 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,00 €	5,65 €	6,30 €

Le mercredi :

Un accueil de loisirs sera mis en place. Il fonctionnera de 7h30 à 18h30.

Le matin, l'accueil sera échelonné de 7h30 à 9h.

Des ateliers, obligatoires, aux choix, seront organisés le matin. Dans la mesure des places disponibles, ces ateliers seront ouverts aux enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs.

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier d'1h30 compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Journée complète	18,00 €	19,50 €	21,00 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation et les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à appliquer dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Entendu le rapporteur,

VU le décret Blanquer autorisant les régimes dérogatoires aux rythmes scolaires,

VU la consultation en conseils d'écoles extraordinaires du 20 février dernier,

VU la délibération n° 20BIS/2018 du 27 mars 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'organiser, à compter du 03/09/2018 :

- Un accueil périscolaire après la classe de 16h30 à 18h30 tous les jours.
- Des ateliers de 16h30 à 17h30 les mardis et vendredis
- Un accueil de loisirs les mercredis de 7h30 à 18h30 comprenant un atelier d'une durée de 1h30

Et de fixer les tarifs comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	2,85 €	3,00 €	3,15 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,00 €	5,65 €	6,30 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier d'1h30 compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Journée complète	18,00 €	19,50 €	21,00 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Intervention : 0

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Rue du Général Brion	Section 4 n° 721/278 ; 723/278	84.753, 36 €
Immeuble bâti	3 rue Derrière l'Hâte	Section 6 n° 335/35 ; 339/67 ; 346 ; 349/67 ; 488 ; 489	585.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	B	55	933,00 €	30 ans

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Divers et communication